



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur comportant les lots 9, 11-1, 12, P-10-1 (deux parties) et B-926;

QUE lors d'une séance du Conseil tenue le 14 décembre 2012, le Conseil de la Ville d'Estérel a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 2012-616 visant à décréter l'exécution de travaux pour le bon fonctionnement du réseau municipal d'égout sanitaire, un emprunt de 33 872 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt;

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2012-616 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes);

QUE les registres seront accessibles de 9 heures à 19 heures le 10 janvier 2013 au bureau de la Ville, situé au 115, chemin Dupuis dans la Ville d'Estérel;

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2012-616 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 21 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2012-616 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 10 janvier 2013 à l'Hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis;

QUE le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi inclusivement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 14 décembre 2012, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 décembre 2012 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2^e jour du mois janvier 2013.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier